



SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT

Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire n° 2023-264

**Arrêté du Maire portant levée de l'interdiction de baignade et de pêche récréative
les sites de Kerhostin, Kerbourgneq, et Le Fozo**

Stéphanie DOYEN, Maire de Saint-Pierre Quiberon,

Le Maire de la Ville de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2 et suivants :

Considérant les résultats d'analyse témoignant de la fin de la contamination microbiologique importante de l'eau de baignade relevée le 3 août 2023,

Considérant les conclusions de l'Agence Régionale de Santé Bretagne que les résultats d'analyse permettent de lever l'interdiction temporaire immédiate de la baignade sur les sites de Kerhostin, Kerbourgneq, et Le Fozo (et de la pêche à pied récréative si cette activité est pratiquée sur ces sites),

ARRETE

Article 1 : La baignade sur les sites de Kerhostin, Kerbourgneq, et Le Fozo sont autorisés, compte tenu des résultats d'analyse apportés par le laboratoire de l'Agence Régionale de la Santé.

Article 2 : Cette interdiction est levée avec l'accord des autorités sanitaires, établissant que la contamination a suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau les sites de Kerhostin, Kerbourgneq, et Le Fozo.

Article 4 : Tout acte de vandalisme qui conduirait à détériorer ce document destiné à l'information du public et à la protection de la santé de la population fera l'objet d'un constat par des procès-verbaux qui seront soumis aux autorités judiciaires aux fins de poursuites.

Article 5 : Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, le responsable de la Police municipale de la commune de Saint-Pierre Quiberon l'adjudant-chef de la gendarmerie de Quiberon, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre Quiberon,
Le 6 Septembre 2023
Pour le Maire
Le 4^{ème} adjoint
Le Padellec Maxime



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr